



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-167**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153676-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES
CIRQUES**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 9.4
Voeux et motions

RAPPORTEUR : Madame Charlotte BENON

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'article L.214-1 du Code Rural dispose que *"Tout animal étant un être sensible, il doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce"*.

De même, l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixe les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, et dispose que *"les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé"*.

Plusieurs textes (articles R.214-17 et suivant du Code Rural, articles L.521-1 et R.654-1 du Code Rural, l'annexe I de la Convention de Washington (Cites), l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques) imposent également des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Il apparaît que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont *"les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des*

environnements d'hébergement au long cours pour les animaux" (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les "marqueurs des états de mal-être chronique" (Hannier I.) ou encore "*la preuve d'une souffrance chronique*" (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 recommande « *à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Or les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces. Et les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

La municipalité étant garante de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Par conséquent, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AFFIRMER** notre souhait de voir la mise en place d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.
- **SOUTENIR** les démarches engagées en ce sens.

DL.2019-167 - MOTION DE SOUTIEN A L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES
DANS LES CIRQUES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CODE ANIMAL

CIRQUE AVEC ANIMAUX : POURQUOI PRENDRE POSITION MAINTENANT ?

JANVIER 2019



FIGURE 1 CIRQUE DE ROME DEC 18

La grande majorité des français l'exigent dès à présent.

La population française

Selon le dernier sondage IFOP de 30 Millions d'Amis, 67% des français-e-s seraient contre la présence des animaux dans les cirques, contre 33% favorables. Cela se ressent dans la baisse de fréquentation observée sous les chapiteaux. A chaque cirque installé sur une commune son lot de protestation. Cette considération des animaux dans les cirques s'inscrit dans un contexte plus général qu'est l'exploitation des animaux à des fins commerciales. Sans compter les nombreuses pétitions et sondages en ligne.

<https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-le-bien-etre-des-animaux/>

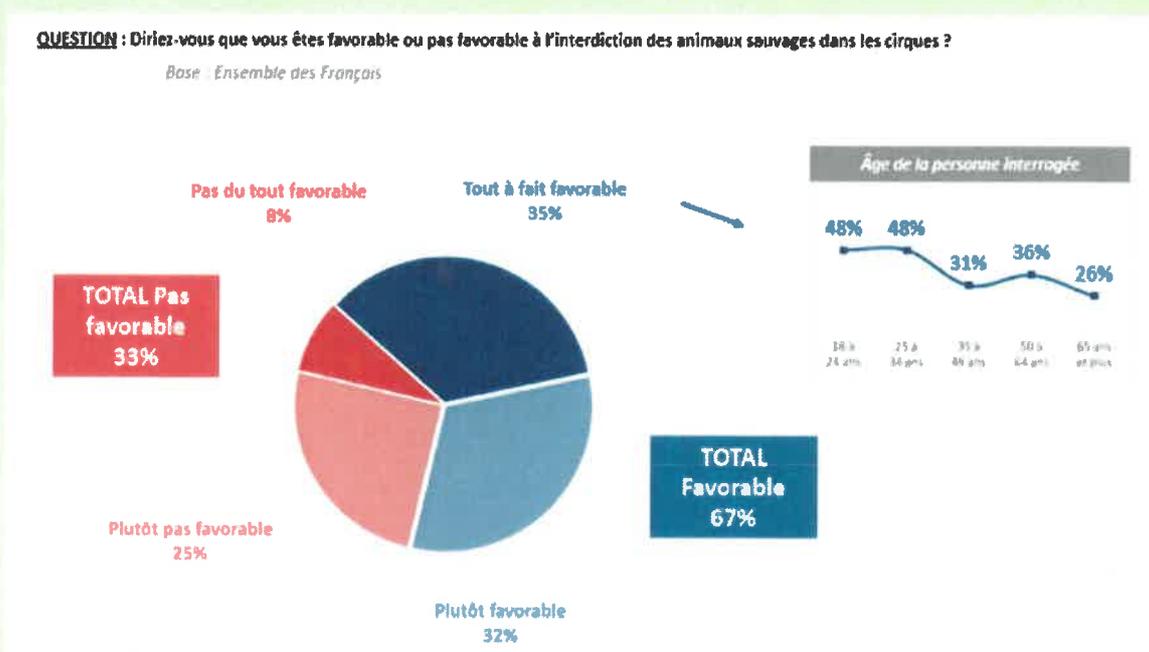


FIGURE 2 - SONDAGE I-FOP

Les élus locaux

“LA RESPONSABILITE DE CHACUN IMPLIQUE DEUX ACTES : VOULOIR SAVOIR ET OSER DIRE” A. PIERRE.

Face à cette remise en question sociétale, les élus locaux se positionnent de plus en plus. A ce jour ce sont plus d'une centaine de villes en France qui ont pris position officiellement avec un arrêté municipal ou un vœu contre l'installation d'un cirque détenant des animaux sur leur territoire. La base de ces arrêtés est bien souvent la sécurité (prévenir d'un risque d'accident avec un animal) ou contre les troubles à l'ordre public (les circassiens se montrent de plus en plus violents et irrespectueux des lois).

Parmi ces villes, plus d'une trentaine compte plus de 20 000 habitants : Strasbourg, Ajaccio, Draguignan, Montpellier, Rennes, Yerres, par exemple.

<http://www.cirques-de-france.fr/les-communes-qui-agissent-en-faveur-des-animaux>

Le conseil de Corse a adopté en Novembre 2018 une motion pour soutenir les mairies qui avaient pris position et demander au Gouvernement de faire de même avec une loi nationale. <https://www.politique-animaux.fr/zoo-cirque/l-assemblee-de-corse-adopte-l-unanimite-une-motion-invitant-l-etat-abolir-detention-d-ani>



Les cirques avec animaux posent des questions éthiques et l'arrivée de ce type d'installation dans une ville est souvent très peu réglementée et certaines libertés des gens du cirque sont prises. Le maire est en droit de refuser l'installation d'un cirque sur sa commune que ce soit sur un terrain public ou privé. Il est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de sa commune. Il peut refuser à un cirque le droit

de se produire dans sa commune s'il estime qu'il existe un risque d'atteinte aux règles de police qu'il est censé faire appliquer.

Les exemples qui suivent sont des choses qui peuvent être faites en tant que maire :

Affichage illégale

Article R581-22 du Code de l'Environnement : "Aucun affichage n'est accepté sur les poteaux de télécommunication."

3

ARTICLE L581-29 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : "LA / LE MAIRE A AUTORITÉ pour faire enlever les affichages illégaux via la Police Municipale et peut même facturer."

Article L581-34 du Code de l'Environnement : "Possibilité de sanctionner de 7 500 € d'amende par affiche en ces lieux interdits."

Laisser ces affiches est donc contraire à la loi.

Installation sans autorisation

Les cirques parfois s'installent illégalement sur les communes, sans le dire aux maires ou contre la volonté de ce dernier. Pour rappel "Le maire est le seul garant de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique. Art L2212-2"



FIGURE 3 - AFFICHAGE ZAVATTA 2018

QUELQUES EXEMPLES PARMIS DES DIZAINES :

Novembre 2017 - Cirque Zavatta s'installe illégalement à Besançon (25) (source : Titre Presse 24/11/2017).

Juin 2018 - Le cirque Ritz s'installe illégalement à Wattrelos (59) (source : la Voix du Nord - 03/05/2018).

Septembre 2018 - Le cirque Achille Zavatta s'installe illégalement à Flers (61) (source : Saint Malo ma ville - 25/09/2018).

Décembre 2018 - Le cirque de Rome s'installe illégalement à Chatou (78) (source : le Parisien - 04/12/2018).

Documents légaux que doit fournir le cirque pour le contrôle :

- Une autorisation préfectorale préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement
- Une autorisation d'ouverture en application de l'Article L. 413-3 du code de l'environnement
- Un certificat de capacité

- Un registre des accidents et des situations survenant dans l'établissement, en rapport avec l'entretien et la présentation au public des animaux, portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les morsures, griffures ou autres blessures infligées aux personnes ou les évasions d'animaux.
- Un registre avec les numéros d'identification individuels attribués à chaque animal (arrêté du 25 octobre 1995 susvisé)
- Livre de soins
- Registre des accidents

4

Quels sont les personnes habilitées à contrôler les cirques ?

Ce sont principalement les directions départementales de la protection des populations (DDPP, ex DDSV) et les services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), qui assurent le contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques donc des cirques. (Article L-415-1 du code de l'environnement). Sont également compétents les maires, les agents et officiers de police judiciaire, ceux des douanes et les gardes champêtres.

Ces agents contrôlent :

- l'application des dispositions du code de l'environnement,
- le respect des conditions posées par l'arrêté d'autorisation d'ouverture,
- l'application des règles de détention des animaux.

Les élus nationaux

En parallèle, la remise en question de la pratique du cirque telle que nous la connaissons aujourd'hui a logiquement atteint l'Assemblée Nationale et le Sénat. Une partie grandissante des élus nationaux se positionnent contre la présence des animaux dans les cirques et le font savoir en organisant des colloques, en déposant nombres de Questions Ecrites ou encore en déposant des Propositions de Loi.

La dernière en date a été déposée le 17 octobre 2018 par les députés Vincent Ledoux (LR) et Bastien Lachaud (FI).

Lois Dombreval (LREM) se positionne également clairement sur le sujet : <https://www.nicematin.com/politique/le-depute-loic-dombreval-conteste-la-position-de-david-lisnard-sur-les-cirques-avec-animaux-274978>

Les professionnels des animaux sont unanimes.

La Fondation des vétérinaires d'Europe

De nombreux vétérinaires et autres spécialistes des animaux (éthologues) ont d'ores et déjà clôturé le débat « La FVE recommande donc à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ». Cette position date de 2015.

5

La fédération des vétérinaires français

Les professionnels français ont suivi ces revendications également, l'Ordre National des Vétérinaires a déclaré : « Les besoins des mammifères sauvages ne peuvent être satisfaits dans un cirque itinérant, en particulier quant aux conditions de vie et à la possibilité d'exprimer des comportements normaux. »

Une centaine de vétérinaires français ont en parallèle appelé le Ministère de l'Ecologie et de la Transition à prendre position sur la question de la présence des animaux dans les cirques en 2018. Sans réponse à aujourd'hui.

<https://www.vegactu.com/actualite/plus-de-100-veterinaires-reclament-une-interdiction-des-cirques-animaliers-en-france-27185/>



FIGURE 4 - BABOUINS PISTE D'OR - 2018

Pourquoi se positionner ?

LES MÉTHODES DE DRESSAGE

Les numéros imposés aux animaux nécessitent un dressage contre la nature même de l'animal, et le plus souvent très douloureux : posture contre nature et dangereuse, utilisation de ankus (bâton métallique terminé d'une pique) qui vient se planter dans les parties sensibles du corps de l'animal (trompe, oreilles), présence d'éléments stressants tels que le feu. Même si les objets de contrôle ne sont pas utilisés directement sur l'animal en public, ils sont bel et bien présents sur scène (fouets, ankus déguisés, etc.)

6

LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Chaque animal a besoin de développer une palette de comportements liés aux besoins de son espèce : comportement social, maternel, alimentaire, sexuel, territorial, etc. La détention artificielle et forcée telle qu'elle est pratiquée dans les cirques conduit à la restriction de ces comportements spécifiques. Les conditions de vie proposées par les cirques sont donc totalement contraires aux besoins élémentaires de l'animal.

STÉRÉOTYPIES ET MAL-ÊTRE

Face à cette maltraitance et soumis à des conditions qui ne sont pas naturelles, l'animal sombre dans un état dépressif et développe des troubles du comportement visible sous la forme de **stéréotypies**, répétitions malades de gestes anormaux sans but précis manifestations de ces déviations comportementales : balancement d'un pied sur l'autre, balancement de la trompe, aller/retour incessants dans les cages.



FIGURE 5 - BRIDGET ET NELLY - PISTE DES ÉTOILES - 2018

Un désir européen Les pays européens

Aujourd'hui, ce sont 28 pays d'Europe qui ont adopté des réglementations sur la présence des animaux dans les cirques dans leur pays : l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni, pour les plus récents. Pour toutes les raisons précédemment évoquées. Il ne reste plus que la France et l'Allemagne en queue de peloton. L'image du Pays des Lumières s'en retrouve quelque peu dégradée. Dans le monde ce sont plus d'une quarantaine de pays (Europe y compris) qui ont pris position.



7

La sécurité & légalité

Le suivi des animaux dans les cirques

A ce jour, il n'y a aucun suivi centralisé des animaux qui se trouvent dans les cirques. Des risques de zoonoses et autres maladies transmissibles sont réels avec des établissements itinérants.

Les cirques se permettent de louer des bébés fauves pour une soirée dans une discothèque, de se balader avec un bébé fauve dans les rues d'une ville dans une camionnette sonore (ce qui est interdit par la loi) et on retrouve de plus en plus de bébés entre les mains de particuliers (qui ne détiennent pas de certificats de capacité). Cela pose de graves questions.

Les accidents

De nombreux accidents graves ou bénins sont recensés depuis quelques années. Les plus marquants ont fait les unes des journaux et ont également forcé le débat.

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/la-longue-liste-des-accidents-impliquant-des-animaux-de-cirque-25-11-2017-7414683.php>

Le plus notable est peut-être la tigresse Mévy, tuée en plein Paris le 24/11/2017 sous les yeux de citoyens français car elle s'était échappée de sa cage. Cet événement a mis à mal l'image de notre pays qui n'a toujours pas pris position. La ville de Paris a même dû déposer un vœu en urgence pour calmer l'attention des médias¹.

Les agressions de la part des gens du cirque sont également à signaler et aucune poursuite n'est faite pour le moment ! Des ITT ont été déposés.

<https://agauche.org/2018/09/03/agression-de-militants-one-voice-devant-un-cirque/>

¹ ARTICLE LE MONDE [HTTPS://WWW.LEMONDE.FR/M-ACTU/ARTICLE/2018/07/27/LE-DESTIN-TRAGIQUE-DE-MEVY-LA-TIGRESSE_5336710_4497186.HTML](https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2018/07/27/le-destin-tragique-de-mevy-la-tigresse_5336710_4497186.html)

L'arrêté de Mars 2011

L'arrêté de Mars 2011 est la seule réglementation qui existe concernant la captivité des animaux sauvages dans les cirques. Or bien des questions se posent sur cet arrêté : pourquoi n'inclue-t-il pas les camélidés alors que la plupart du temps ces animaux sont considérés comme des exotiques et non domestiques. De plus à aujourd'hui très peu de contrôle est fait sur la mise en place de cette réglementation dans les cirques dû à un manque de moyens humain et financier de la part des DDPP locales et au manque de communication flagrant des cirques. Ainsi lorsqu'un manquement à l'arrêté est constaté par un citoyen, aucun contrôle officiel n'est mis en place ni aucune sanction. Pourtant les manquements sont réguliers : les cirques ne donnent pas les documents aux mairies, les recommandations minimales ne sont pas respectées pour les animaux (enchaînement des éléphantés, pas de cage de détente, pas de griffoirs) etc. Ainsi des contraintes légales ne suffisent pas. Une loi interdisant les numéros avec animaux est nécessaire.

8

La situation actuelle des cirques

Une situation économique catastrophique

Cette année a été une année charnière pour les cirques avec animaux. De grands cirques comme Pinder ou Amar ont déposé le bilan et d'autres plus petits ont tout simplement disparu. **Que sont devenus les animaux ?**

Les pertes financières sont lourdes et ont de multiples causes : retrait des sponsors pour ne pas salir l'image des marques auparavant partenaires à cause de la pression des consommateurs, baisse de la fréquentation sous les chapiteaux, mauvaise image due à des actes illégaux (installation illégale, violence, combat légal contre les élus locaux). Tout cela cumulé fait que les cirques avec animaux ont déjà entamé une transition pour pouvoir survivre. Il est donc du devoir de l'Etat français de légiférer clairement en faveur d'une interdiction de représentation des animaux dans les cirques et d'entamer une transition officielle vers un cirque sans animaux plutôt que de laisser les choses se faire au risque de problèmes graves de sécurité.

<https://www.ouest-france.fr/societe/le-cirque-pinder-place-en-liquidation-judiciaire-5744141>

Les alternatives ?

Les enfants dans tout ça ?

On emmène souvent les enfants voir les animaux dans les cirques car nous pensons que c'est une bonne chose et que cela leur fait plaisir. Or une étude de plusieurs sociologues et psychologues européens ont démontré qu'être confronté à la violence de la domination humaine sur des animaux prisonniers est « loin d'encourager et de promouvoir la connaissance de la nature des animaux et de leurs besoins, peut favoriser au contraire l'irrespect pour les êtres vivants, entraîner le déni des signaux de douleur et entraver le développement de l'empathie, faculté indispensable au processus de développement et de croissance, ce qui pourrait provoquer une réponse inadéquate – comme l'amusement et la joie – face à la punition, l'inconfort et l'injustice. »

annamariamanzoni.blogspot.com/p/documento-psicologi.html



FIGURE 6 - FILLETTE DEVANT GRUSS - 2018
@269 LIFE FRANCE

Le cirque nouveau

Depuis les années 1960-70, le cirque traditionnel qui exploite les animaux est en déclin. La désaffection du public pour ce type de spectacle est flagrante, dû à des problèmes d'éthique notamment, et leur fréquentation s'en ressent. Le cirque contemporain représente le cirque de l'avenir. Il met en scène l'humain, dans des jeux de lumières et de sons mettant en valeur ses performances. Qu'ils soient acrobates, jongleurs, musiciens, les artistes de ce cirque d'un nouveau genre ont tous en commun un merveilleux talent : ils offrent une part de rêve à un public exigeant. La magie opère. Grâce aux cirques nouveaux, plus besoin d'exploiter les animaux pour présenter un spectacle divertissant, beau ou drôle. L'existence du cirque contemporain est une preuve supplémentaire que les cirques avec animaux n'ont pas de raison d'exister et qu'ils disparaîtront d'eux-mêmes si le public s'en détourne de plus en plus.

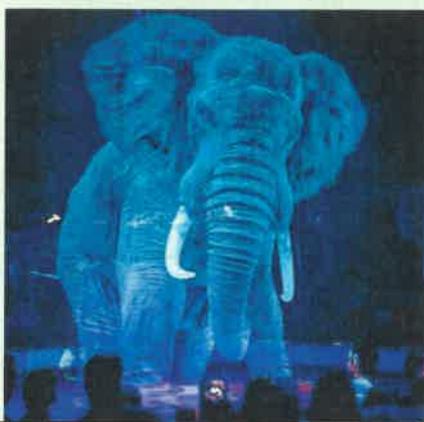


FIGURE 7 - HOLOGRAMME RONCALLI
ALLEMAGNE

Aussi certains cirques utilisent maintenant les nouvelles technologies pour rendre leurs spectacles plus vrais que nature. Ainsi le cirque Roncalli a mis au goût du jour des hologrammes pouvant représenter des animaux.